

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 373 AMENDANT LE REGLE-
MENT NUMERO 118 RELATIF AU ZONAGE DU LOT
2394-176.

ATTENDU qu'il est opportun de modifier la zone commerciale (C)-B en ce qui a trait au lot numéro 2394-176;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- L'article 13 du règlement numéro 118 adopté par ce Conseil le 15 janvier 1959, concernant le zonage, est modifié en amendant le plan de zonage de la façon suivante:

a) En distraquant de l'arrondissement TROIS (3) de la zone de commerce (C)-B la parcelle de terrain ci-après décrite pour en créer l'arrondissement SEIZE (16) de la zone résidentielle (R)-B, soit:

La subdivision cent soixante-seize (176) du lot numéro DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2394) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Sauveur, division d'enregistrement de Québec.

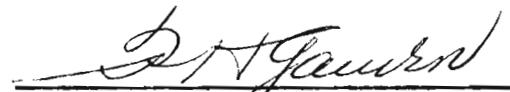
2.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte de la modification apportée par le présent règlement.

3.- Le règlement numéro 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Duberger,
ce 25 mai 1970.


Maire


Greffier

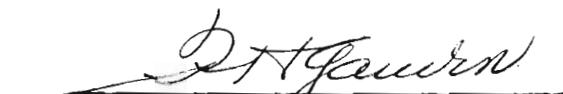
RESOLUTION # 10,109

Il est proposé par le Conseiller, monsieur P.H. Lachance,
Appuyé du Conseiller, monsieur R. Robitaille,

QU'IL SOIT RESOLU

que le règlement portant le numéro 373 soit et il est par les présentes adopté comme l'un des règlements de ce Conseil.
De plus, que l'assemblée publique soit tenue le 11 juin 1970 en regard de ce règlement.

RESOLU A L'UNANIMITE


Greffier